

REPUBLIQUE
FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

Nombre de Conseillers

En exercice : **29**

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Absent : 2

Exclus :

Date de Convocation

7 décembre 2021

Date d’Affichage

16 décembre 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES**

Séance du 13 Décembre 2021

L’an deux mille vingt et un, le treize à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASC, Maire.

Présents : Gasc Jean-Pierre, Scheddel Ariane, Mendes Alain, Alias Benito Marielle, Malnoue Philippe, Conte Béatrice, Chatelain Franck, Chaminadour Sylvie, Fernandes Manuel, Allegre Robert, Galaup Philippe, Hainaut Philippe, Almaric Richard, Verbaeys Marie-Anne, Denis-Bruiant Valérie, Darricarrere Daniel, Catala Marie-Pierre, Aussaguel Jean, Marsal Maryse, Barbaste Simone.

Absents : Madame Ballotta Marion, Monsieur Lestrade David.

Procurations : Madame Germain Béatrice a donné procuration à Monsieur Jean Pierre Gasc, Madame Thiebault Sophie a donné procuration à Monsieur Chatelain Franck, Monsieur Boscus Nicolas a donné procuration à Monsieur Malnoue Philippe, Madame Gai Béatrice a donné procuration à Monsieur Mendes Alain , Monsieur Laborie Alain a donné procuration à Monsieur Amalric Richard, Madame Vignoles Marie-Blanche a donné à Madame Barbaste Simone, Monsieur Laborde Olivier a donné procuration à Monsieur Aussaguel Jean.

Madame Scheddel a été élue secrétaire.

DEL/2021/114

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l’unanimité,

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2021.

DEL/2021/115

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- Approuve le projet d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement pour l'année 2022.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/116

OBJET : Subvention exceptionnelle au CCAS – 2021

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une subvention de 401 975.64 € a été votée pour le CCAS lors du vote du budget principal mais que cette subvention n'est pas suffisante pour couvrir les besoins du CCAS sur l'exercice 2021.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 55 000.00 euros complémentaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité:

Le Conseil Municipal,

- d'accorder une subvention exceptionnelle au CCAS de 55 000 €
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/117

OBJET : Avance sur subvention au CCAS – 2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer une avance sur subvention au Centre Communal d'Action sociale.

Il est proposé de voter une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide l'unanimité:

- D' accorder une avance sur la subvention au CCAS de 150 000 €
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DEL/2021/118

OBJET : Comité des fêtes : Avance sur subvention.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité des Fêtes sollicite une avance sur subvention d'un montant de 15 000 € pour faire face aux frais liés au repas communal, qui aura lieu le samedi 29 janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité:

Le Conseil Municipal,

- Accorde une avance de 15 000 € au Comité des Fêtes, sur la subvention à venir pour l'année 2020
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2022
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/119

OBJET : Apurement du compte 1069

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Considérant, qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé.

Pour la commune de Quint-Fonsegrives, le compte 1069 est débiteur de 36 159.40 €.

Il convient de procéder à cet apurement par l'opération d'ordre semi budgétaire suivante :

- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » doit être débité pour un montant de 36 159.40 €.

Le comptable public sera chargé d'inscrire le crédit du compte 1069 pour le même montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par les opérations d'ordre semi budgétaire mentionnées ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par opération d'ordre semi budgétaire : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité pour un montant de 36 159.40 €.
- Charge le comptable public par écriture non budgétaire d'inscrire le crédit du compte 1069 pour un montant de 36 159.40 €.

DEL/2021/120

Objet : Temps Partiel pour les agents de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique du 29 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs

handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

DEL/2021/121

OBJET : Délibération concernant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, étant précisé qu'une telle délibération doit être prise tous les ans.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De créer à ce titre :

- 12 postes d'adjoints techniques dont 7 à temps complet et 8 à temps non complet,
- 6 postes d'adjoints administratifs dont 3 à temps complet et 3 à temps non complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 postes d'assistants de conservation à temps complet,
- 1 poste d'éducateur territorial des APS à temps non complet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/122

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles pour l'année 2022.

(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de Quint-Fonsegrives,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles parmi la liste ci-après :

GRADE- CADRE D'EMPLOI DES DIFFERENTES FILIERES	Temps de travail
Filière Administrative	
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A)	
Grade : Attaché Territorial	35
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	
Grade : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35
Grade : Rédacteur	35
Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	
Grade : Adjoint administratif ppal 1° cl	35
Grade : Adjoint administratif ppal 2° cl	35
Grade : Adjoint administratif ppal 2° cl	20
Grade : Adjoint administratif	35
Grade : Adjoint administratif	20
Filière culturelle	
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	
Grade : Assistant de conservateur ppal 1° cl.	35
Cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine (catégorie C)	
Grade : Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	35
Grade : Adjoint du patrimoine	35
Filière Technique	
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A)	
Grade : Ingénieur	35
Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B)	
Grade : Technicien	35
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	
Grade : Agent de maîtrise principal	35
Grade : Agent de maîtrise	35

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	
Grade : Adjoint technique ppal 1° cl	35
Grade : Adjoint technique ppal 2° cl	35
Grade : Adjoint technique	35
Grade : Adjoint technique	30
Grade : Adjoint technique	29
Grade : Adjoint technique	28
Grade : Adjoint technique	24,5
Grade : Adjoint technique	20
Filière Animation	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animations (catégorie C)	
Grade : Adjoint d'Animation ppal 1ère cl	32
Filière Médico Sociale	
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	
Grade : Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	35
Grade : Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	35
Filière Police	
Cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C)	
Grade : Brigadier-chef principal	35
Cadre d'emplois des Gardes champêtres (catégorie C)	
Grade : Garde champêtre chef principal	35
Cadre d'emplois des Agents de police municipale (catégorie C)	
Grade : Gardien-Brigadier	35

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/123

Objet : Prise de participation au sein de la SPL Altigone

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que :

- Considérant que la commune de Quint-Fonsegrives souhaite s'associer avec les communes de Auzielle, Lauzerville, Escalquens et de Saint-Orens de Gameville au sein d'une société publique locale ayant notamment pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires.
- Considérant que la transformation de la SEM Altigone en SPL nécessite l'adoption de nouveaux statuts et l'acquisition par la commune de Quint-Fonsegrives des actions actuellement détenues par la commune de Saint-Orens.

Il est proposé aux membres de conseil municipal présents la prise de participation de la commune de Quint-Fonsegrives au capital de la société publique locale Altigone à hauteur de 5% par acquisition auprès de la commune de Saint-Orens de Gameville, 125 actions, valorisées à hauteur de 16€ HT, soit un montant de 2000€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/124

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) – Caisse d'Allocations Familiales.

La commune de Quint-Fonsegrives est engagée depuis plusieurs mois sur l'écriture de sa Convention Territoriale Globale (CTG), qui contractualise sa relation avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette Convention vient remplacer les anciens Contrat Enfance Jeunesse, et permet d'avoir une vision plus globale de l'engagement mutuel des deux parties. Ce cadre politique d'une durée de cinq ans vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Afin de répondre au mieux au contexte territorial de cette convention, la commune de Quint-Fonsegrives a choisi de s'associer aux communes de Flourens, Drémil-Lafage et Aigrefeuille. Un travail a été mené avec l'accompagnement des cabinets Strater et Ithéa, dans le cadre duquel plusieurs actions de diagnostic ont été menées :

- ateliers d'échanges à l'échelon supra-communal, sur les thèmes Parentalité/Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Accompagnement social/Inclusion numérique, Handicap/Accès au droit, Logement et cadre de vie, Animation et vie locale/Culture citoyenneté.

Étaient conviés à ces ateliers des élus, des professionnels des domaines de compétences cités, des membres d'associations, des agents communaux...

- un questionnaire à destination de la population,
- un recueil de données statistiques.

A la suite de ces actions, plusieurs axes d'interventions ont été retenus :

- Proposer un parcours fluide et de qualité aux familles, aux enfants et aux jeunes,
- Garantir un accès au droit pour tous et un accompagnement des plus vulnérables,
- Renforcer le lien social et l'animation territoriale,
- Organiser la gouvernance et la coordination supra-communale de la CTG.

Les enjeux prioritaires de ces axes sont déclinés comme suit :

- L'optimisation de l'offre d'accueil petite enfance en réponse aux besoins des familles,
- Le développement d'actions de soutien à la parentalité au plus près des besoins des familles,
- Le maintien d'une offre de proximité en matière d'enfance,
- Le déploiement d'une offre jeunesse équilibrée au niveau supra-communal,
- La facilitation de l'accès aux services d'accompagnement social,
- L'accompagnement du vieillissement de la population,
- La prévention des phénomènes de précarisation et d'exclusion,
- Le développement de l'animation territoriale pour accompagner la création du lien social,
- Le confortement de la vie associative et de la solidarité entre habitants,
- La structure d'un pilotage politique et opérationnel de la CTG,
- L'animation d'un réseau de partenaires locaux de l'action sociale.

Cette convention sera signée avant la fin de l'année 2021, et les orientations seront développées dans le cadre d'un plan d'actions qui sera consolidé en 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/125

OBJET : Salle Françoise et Jean-Marie Fehrenbach.

Monsieur Le Maire indique aux membres présents et représentés du conseil municipal qu'il souhaite mettre à l'honneur Madame et Monsieur Fehrenbach.

Françoise Fehrenbach décédée le 14 décembre 2020 a participé dans la vie de la cité au sein du conseil municipal de 1983 à 1995. Son engagement a permis de développer la vie culturelle dans notre village. Par la suite, elle a continué à s'investir pendant de nombreuses années dans des actions sociales et culturelles ainsi qu'en tant que correspondant pour le journal La Voix du Midi Lauraguais.

Jean-Marie Fehrenbach, Conseiller Délégué au patrimoine au sein du Conseil Municipal de 2001 à 2008, est à l'origine de la création de la Médiathèque Anne-Laure Arruebo. Au cours de ses sept années d'élu, Jean-Marie Fehrenbach a œuvré avec beaucoup de conviction afin de faire aboutir ce très bel espace dédié à la culture au service des Quint-Fonsegrivois.

Monsieur le Maire propose de nommer la salle flexible de la médiathèque : salle Françoise et Jean-Marie Fehrenbach.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

DEL/2021/126

OBJET : Dénomination du Centre de Loisirs : « Espace Bernard Soléra »

Monsieur le Maire propose de baptiser le Centre de Loisirs situé route de la Saune, « Espace Bernard Soléra ».

En proposant au Conseil Municipal de donner à cet équipement le nom de Bernard Soléra, maire de Quint-Fonsegrives de 1983 à 2020, il s'agit de l'honorer et le remercier pour son action constante au service des Quint-Fonsegrivois pendant 37 années. Entre autres réalisations faites sous son mandat, ce bâtiment est le symbole de son attachement à répondre largement aux attentes de notre population, notamment à sa jeunesse et ses associations.

Au-delà de l'hommage que le conseil municipal rendra à Bernard Soléra, cette dénomination est l'occasion d'inscrire dans la durée la reconnaissance de sa fonction d'élus communal et métropolitain, de son travail de maire bâtisseur qui durant 37 ans s'est investi avec passion pour notre commune et ses habitants auxquels il a donné toute son énergie.

En étant Maire pendant 6 mandats et vice-président de Toulouse Métropole, il a marqué d'une empreinte indélébile Quint-Fonsegrives qu'il a contribué à faire grandir au sein de l'agglomération toulousaine tout en préservant son caractère villageois que nous apprécions tous.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer le centre de loisirs, dernier équipement que Bernard Soléra a construit, « Espace Bernard Soléra »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.